

TVA à taux réduit 5,5% - travaux de rénovation énergétique

Crédit d'impôt Transition énergétique (CITE)

Attestation de conformité technique des vitrages de remplacement VELUX

1) Exigences de performances pour la TVA à taux réduit 5,5% et le crédit d'impôt (CITE) :

Vitrages de remplacement à isolation renforcée :
 $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$

2) Produits VELUX éligibles*

Vitrages de remplacement IPL 57 et IPL 76 :

$U_g \leq 1,1 \text{ W/ m}^2.K$ selon marquage CE (norme européenne
EN 1279-5)

** Eligibilité également liée aux conditions d'application de ces deux dispositifs. Pour en savoir plus sur leurs modalités exactes d'application, se référer aux textes officiels sur les dispositions 2015 en vigueur.*